



LPA-CGR avocats



## Offre Smart

### Comment communiquer sur les produits de santé et de bien-être, en toute sécurité pour les patients-consommateurs comme pour les influenceurs ?

Publiée le 10 juin dernier au Journal officiel et entrée en application le lendemain, la loi n° 2023-451 sur le marketing d'influence, encadre désormais les communications promotionnelles réalisées par les influenceurs **notamment sur les produits de santé et de bien-être**. Sont concernées toutes les personnes physiques ou morales, qui partagent au grand public à titre onéreux et grâce à la notoriété qu'ils ont acquis, **par voie électronique**, « des contenus visant à faire la promotion, directement ou indirectement, de biens, de services ou d'une cause quelconque ». Cette loi rappelle notamment la soumission des influenceurs **aux dispositions du Code de la santé publique (CSP)**, du Code de la consommation et aux réglementations européennes.

Nous accompagnons depuis plusieurs années nos clients industriels réalisant des activités de promotion à l'égard de produits de santé et de bien-être, notamment **en sensibilisant leurs équipes marketing et commerciales aux communications possibles sur les produits** lors de formations pragmatiques. Fortes de ces expériences, nous avons structuré une formation d'une demi-journée composée de **trois volets** (présentés ci-dessous) et dispensée au choix, dans les locaux du cabinet (station étoile), dans ceux des clients, ou en visioconférence.

#### 1. Déterminer les produits et/ou services concernés

C'est quoi un produit de santé/ assimilé ?

Nos avocats vous donnent les clés pour que vous soyez en mesure de déterminer si les produits et/ ou services pour lesquels vous réaliser des activités de promotion correspondent à des produits de santé et assimilés au sens du CSP (médicaments, dispositifs médicaux, cosmétiques, compléments alimentaires, etc.).

#### 2. Communiquer conformément à la réglementation en vigueur

Comment puis-je communiquer sur ces produits ?

Une fois le statut de vos produits et/ ou services déterminé, il vous reviendra de suivre dans vos communications sur les réseaux sociaux l'encadrement propre à chaque produit que vous présenterez. Notre formation comporte donc également un volet sur ces différentes règles qu'il vous sera demandé de respecter.

#### 3. Evaluer les risques encourus

Qui peut me contrôler et quelles sont les sanctions encourues ?

Plusieurs autorités peuvent contrôler vos communications selon le statut réglementaire des produits et/ ou services pour lesquels vous réalisez des contenus promotionnels. Nous vous rappellerons les sanctions auxquelles vous vous exposez et les réactions à adopter lors des contrôles.

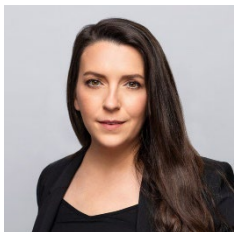
Nous vous donnerons également des informations sur les moyens dont vous disposez pour vous prémunir contre des sanctions ou limiter ces dernières.



LPA-CGR avocats



## Contacts clés



**Morgane MOREY**

AVOCATE COUNSEL

LIFE SCIENCES

T: +33 1 53 93 30 40

mmorey@lpalaw.com



**Clémence DEFFAYET**

JURISTE

LIFE SCIENCES

T: +33 1 53 93 39 24

cdeffayet@lpalaw.com

Morgane Morey est avocate conseil au sein du département réglementaire santé.

Consultez son profil sur le [site](#) du cabinet.

Clémence Deffayet est juriste au sein du département réglementaire santé.

## LPA-CGR avocats

- ▶ Siège à Paris
- ▶ 13 bureaux dans le monde : en Europe, en Asie, au Moyen-Orient, en Afrique
- ▶ 230 avocats et professionnels du droit dans le monde, 140 à Paris dont 40 associés
- ▶ Une expertise reconnue dans les principaux domaines du droit des affaires

